

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Villard-de-Lans
	Cas par cas Plan et programme dans le cadre d'une UTN

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de communes du Massif du Vercors
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	19 Chem. de la Croix Margot 38250 Villard-de-Lans Tel : 04 76 95 08 96 Mail : violette.maitreheu@vercors.org

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La question de la couverture par un SCoT du territoire de la CCMV est toujours d'actualité.</p> <p>Aucun projet de SCOT n'est en cours car il existe une rupture géographique en référence à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, et par décision du préfet de l'Isère du 4/02/2008. Aussi, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 mettant fin au PLUi valant SCoT, n'a pas permis à la CCMV de faire valoir son PLUi à valeur de SCOT. L'élaboration du PLUi-h de la CCMV est cependant menée avec tous les contenus afférents à la législation sur les SCoT, en mettant en cohérence le fonctionnement du territoire et l'armature territoriale sur laquelle doit s'appuyer le développement. Aussi tous ces éléments pourront être utilisés à terme, quel que soit l'outil ou le document de couverture SCoT qui pourra être mobilisé. Ces réflexions s'inscrivent en lien avec les travaux engagés en 2018 par le Parc Naturel régional du Vercors sur un « diagnostic SCoT » et des scénarios de couverture, notamment pour le cœur de Parc, par un outil SCoT.</p> <p><u>(Extraits du PLUi p.30-p.35)</u></p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune de Villard-de-Lans est couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 31 janvier 2020. Le PLUi de la Communauté de Communes Massif du Vercors a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La zone de projet se trouve en zone UT1 et dans le périmètre de développement de la diversité commerciale. Le zonage UT1 du PLUi opposable correspond à une zone urbaine à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques ou de loisirs – Front de neige.</p> <p>Le projet UTN est compris dans le PLUi CCMV.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																				
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	4 210 habitants au 1 ^{er} janvier 2017.																			
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	6 720 hectares																			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Superficie du projet : 21 300 m ² . Soit 0.03% du territoire communal.																			
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Surface (ha)</th> <th>Surface (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones U</td> <td style="text-align: center;">257,8</td> <td style="text-align: center;">3,8</td> </tr> <tr> <td>Zones AU</td> <td style="text-align: center;">11,9</td> <td style="text-align: center;">0,17</td> </tr> <tr> <td>Zones A</td> <td style="text-align: center;">1284,8</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Zones N</td> <td style="text-align: center;">5113,5</td> <td style="text-align: center;">76</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: center;">6054,76</td> <td style="text-align: center;">100,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Voir annexe 2 – règlement graphique.</p>			Surface (ha)	Surface (%)	Zones U	257,8	3,8	Zones AU	11,9	0,17	Zones A	1284,8	19	Zones N	5113,5	76	Total	6054,76	100,00
	Surface (ha)	Surface (%)																		
Zones U	257,8	3,8																		
Zones AU	11,9	0,17																		
Zones A	1284,8	19																		
Zones N	5113,5	76																		
Total	6054,76	100,00																		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet est en lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les grandes orientations de ce document sont les suivantes :

AXE I. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Assurer l'attractivité environnementale et paysagère du territoire
- Maîtriser le développement résidentiel et en améliorer l'offre
- Assurer l'attractivité économique multidimensionnelle du territoire
- Assurer la transition énergétique du territoire

AXE II. LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

HABITAT, OFFRE EN LOGEMENTS ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Permettre un accueil résidentiel qui participe à une maîtrise de la consommation foncière

Permettre un accueil résidentiel qui participe à un équilibre du territoire

Permettre un accueil résidentiel qui participe à la transition énergétique sur le territoire

Promouvoir une offre nouvelle en logements qui réponde aux besoins de tous sur le territoire (en termes à la fois de publics cibles et de parcours résidentiel)

Diversifier et qualifier l'offre en hébergement touristique

Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du Volet H du PLU

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORESTIER

Préserver de l'urbanisation et valoriser les espaces stratégiques et nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières

Permettre le développement et l'adaptation des exploitations agricoles et forestières au contexte touristique et à la proximité des pôles de consommation

Soutenir et renforcer la filière bois locale, activité économique clé du Vercors, dans une logique de dynamique avec la mise en œuvre de la Charte forestière

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Requalifier et améliorer l'offre commerciale pour augmenter son attractivité, en lien avec la volonté de renforcer la vie locale dans les centre-bourgs, et de réduire l'évasion commerciale

Conforter l'organisation commerciale actuelle

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Assurer une meilleure diffusion du développement économique sur l'ensemble du territoire, dans une logique d'équilibre structuré autour des centre-bourgs et pôles économiques du territoire

Privilégier le développement de l'activité économique (lorsque possible) au sein des zones urbaines et espaces bâtis, et optimiser l'usage des sites économiques dédiés pour l'accueil d'entreprises ne pouvant trouver de place en proximité de l'habitat

Améliorer les conditions d'accueil et de développement des entreprises, notamment autour du foncier/immobilier et de l'offre de services proposés

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

Garantir une offre touristique diversifiée et adaptée aux spécificités du territoire

Valoriser l'image touristique du territoire, organiser l'offre touristique et positionner les grands sites touristiques au sein d'une stratégie globale de développement

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Favoriser l'usage de l'ensemble des modes actifs (marche, vélo, ski...) grâce à l'aménagement des espaces publics et des cheminements

Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage

Organiser en parallèle l'accès et le stationnement lié aux stations de skis et sites touristiques

Voir PADD complet en annexe 3

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure (en annexe 4)

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le projet concerne la zone des Balcons de Villard et vient créer une nouvelle offre de lits marchands, absents sur le site Côte 2000 (actuellement composé de résidences secondaires individuelles en copropriété), sur un espace déjà artificialisé (parking existant) pour améliorer et diversifier l'offre touristique en intégrant des services et des loisirs indoor/outdoor permettant de développer une offre innovante et adaptée à la demande.

Les objectifs communaux visés sont :

- Renforcer l'attractivité 4 saisons de la destination,
- Devenir une destination référence du développement durable,
- Se positionner comme un pôle sportif nature attractif à l'échelle nationale,
- S'affranchir des aléas climatiques en confortant l'offre 4 saisons,
- Redynamiser l'ensemble du site en encourageant la réhabilitation du bâti ancien de la Côte 2000,
- Conserver à minima le potentiel de stationnement sur les parkings publics (hors P1),
- Réorganiser la desserte du site par les transports collectifs en conservant la fonctionnalité de celle-ci lors de son déplacement sur le P2,
- Diversifier les lits touristiques sur une offre nouvelle, composite et axée sur différents profils de clientèle,
- Constituer une base 100% lits chauds permettant d'assurer la viabilité économique de la station,
- Redynamiser les séjours à la semaine.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

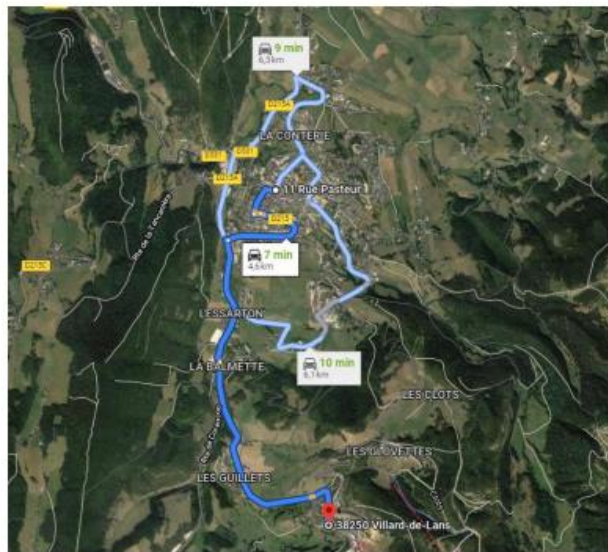
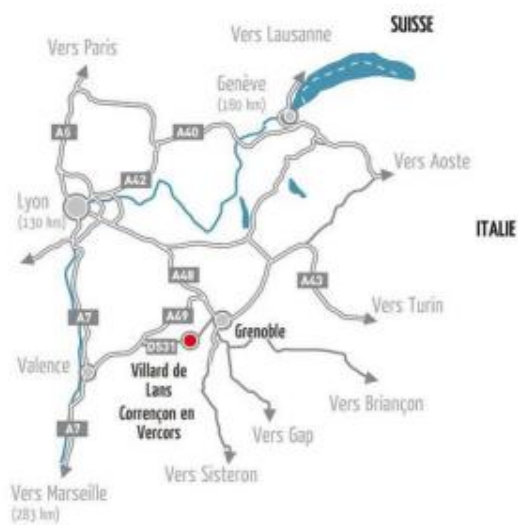
		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
		<i>« Art. R. 122-8. – Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes pour l'application du 1o de l'article L. 122-17 les opérations suivantes : 3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des saisonniers. »</i>
Oui	Non	Le projet prévoit une Surface de plancher totale de 21 300 m² composée de : <ul style="list-style-type: none">• Surface Résidence hôtelière = 12 100 m²• Surface Commerces = 2 450 m²• Surface Pôle d'activités indoor = 7 650 m²• Surface de plancher démolie et reconstruite sans changement de destination : - 900 m² <p>Ce projet est situé sur une zone de parking en front de neige du domaine skiable de Villard-de-Lans. Les stationnements seront conservés et développés en parking souterrain.</p>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	Oui	Non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Oui		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. L'UTN structurante passera en comité de massif et fera l'objet d'une autorisation préfectorale
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Oui		Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc. L'UTN fera l'objet d'une procédure de participation du public. Il n'est pas prévu d'enquête publique dans le cadre du cas par cas. Sauf décision de réaliser une étude d'évaluation environnementale, laquelle sera soumise à enquête publique.

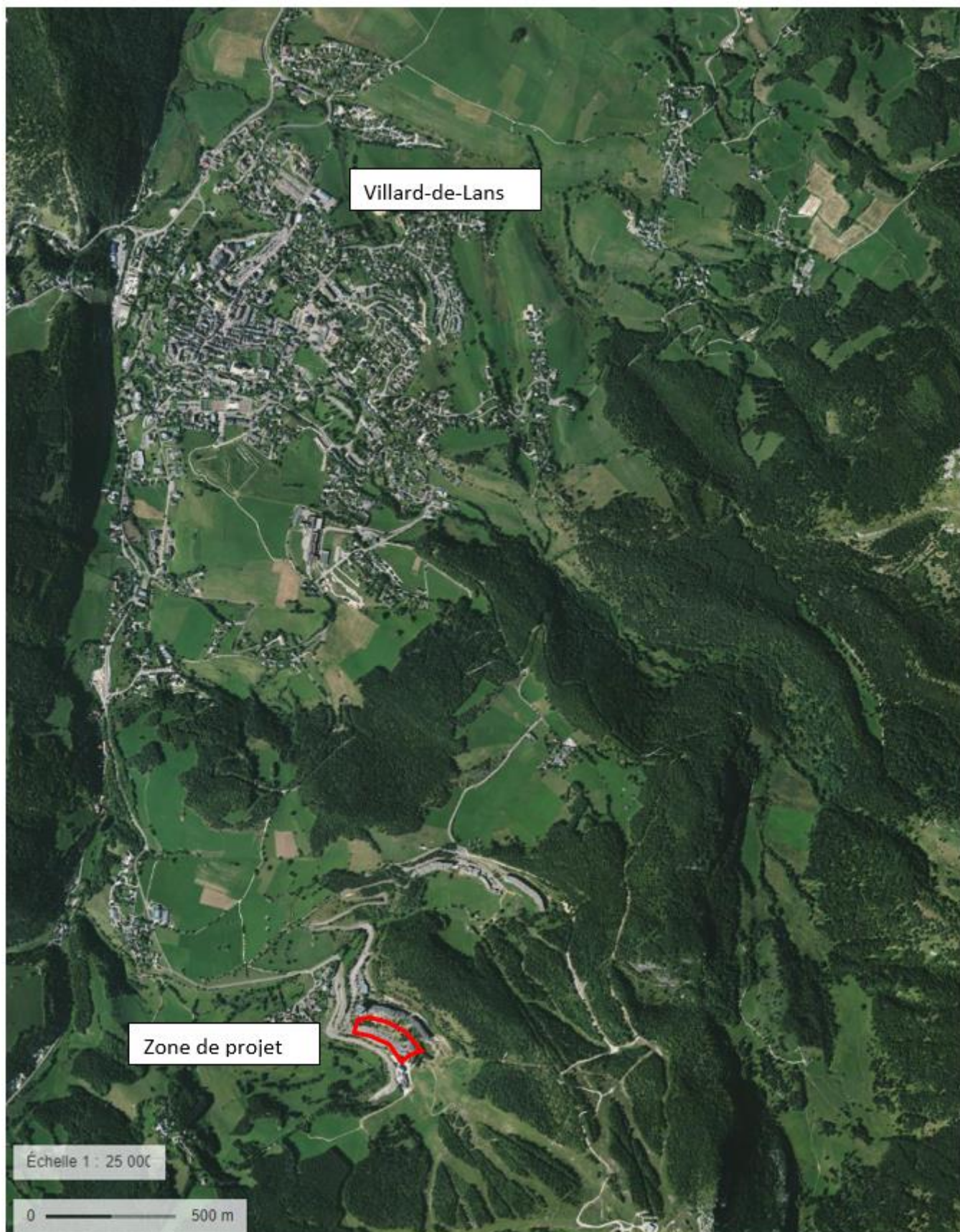
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	Oui	Non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	Oui		L'UTN est une procédure issue de la loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021), entré en vigueur le 21 décembre 2015.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		La commune appartient à la Communauté de Communes Massif du Vercors et au Parc Naturel Régional du Vercors.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
<p>Voir cartes suivantes.</p> <p>La zone de projet faisant l'objet de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) et de la demande d'examen au cas par cas est localisée à Villard-de-Lans, en région Auvergne-Rhône-Alpes, au cœur du Parc Naturel Régional du Vercors. Le projet d'urbanisation touristique concerne le cœur de la station dite de Côte 2000, sur le parking P1 et les abords du front de neige. Le parking est à environ 5 kilomètres du centre bourg du village avec lequel il est relié par la RD215B permettant un accès en véhicule motorisé en moins de 10 minutes.</p>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

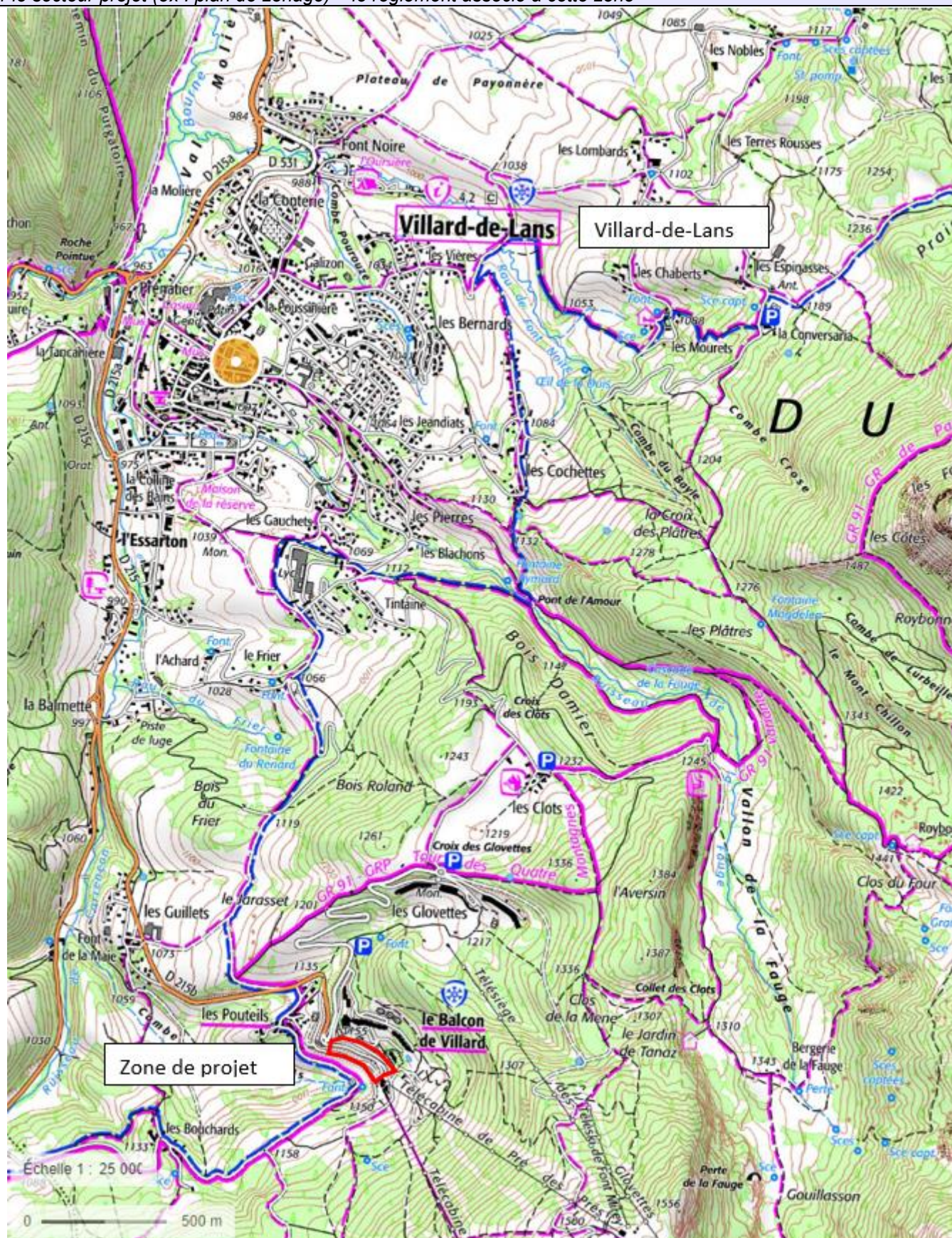


3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET SUR PHOTO AERIENNE 1 :25000

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET SUR IGN 1 :25000

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

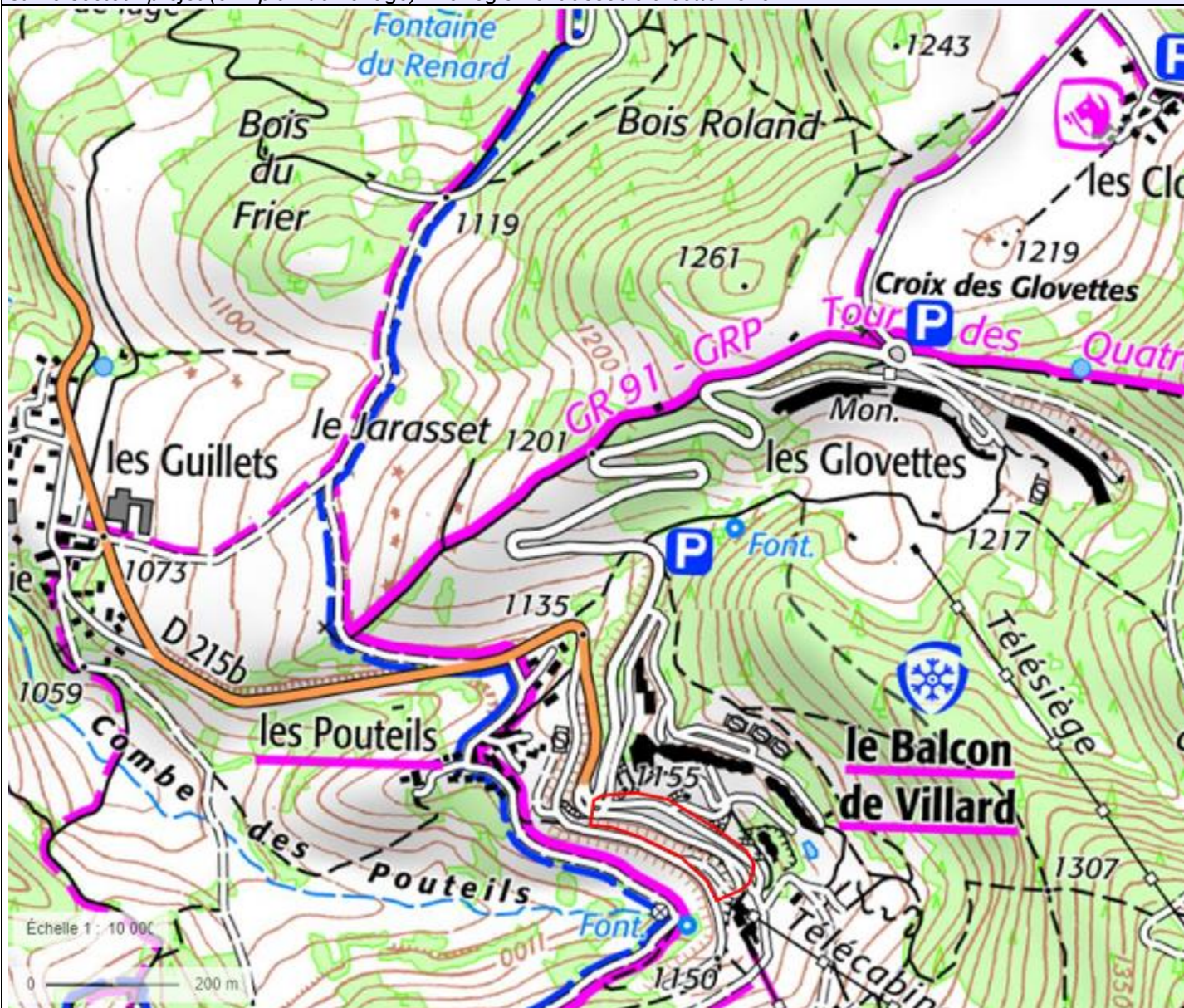
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



PLAN DE SITUATION ZOOMEE SUR LA ZONE DE PROJET – PHOTO AERIENNE 1 : 1000

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



PLAN DE SITUATION ZOOMEE SUR LA ZONE DE PROJET – CARTE IGN 1 :10000

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

PRESCRIPTIONS			
	Espace boisé classé (EBC)		Périmètre de développement de la diversité commerciale
	Éléments de paysage à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre architectural ou historique (L.151-19)		Linéaire de préservation de la diversité commerciale
	Éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (L.151-23)		Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (carrière)
	Éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (L.151-23) - Zones humides		Secteur de dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural sur les règles de distance et de réciprocity (RETENUS)
	Immeubles, sites ou secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre architectural ou historique (L.151-19)		Nuancier : cahier des couleurs 1, centre ancien
	Périmètre de protection des monuments historiques		Nuancier : cahier des couleurs 2, les faubourgs
	Secteur dans lequel la délivrance d'un permis est subordonnée à la démolition de tout ou partie du bâtiment		Nuancier : cahier des couleurs 3, hameaux (et bâti isolé)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A		Nuancier : cahier des couleurs 4, climatisme
	Emplacement réservé	RISQUES NATURELS Zone de risques inconstructible sauf exceptions Zone de risques constructible avec prescriptions <i>Attention, concernant la précision des risques naturels, il convient de se référer aux différentes cartes des PPRN présentes en Pièce 7, Annexes du PLU-h. L'ensemble du territoire est couvert par un risque sismique de niveau moyen</i>	
	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPA)		
	Secteur dans lequel tout programme de logements doit comporter un pourcentage de logements en location sociale	PERIMETRES DE CAPTAGES Les secteurs indicés « pi » sont concernés par un périmètre immédiat de captage, les secteurs indicés « pr » par un périmètre rapproché de captage. Une grande partie de la CCMV est concernée par des périmètres éloignés de captages : se référer aux SUP - Pièce 7 - ANNEXES du PLU-h.	
	Secteur dans lequel tout programme de logements doit comporter un pourcentage de logements en accession sociale		
	Secteur comportant des opérations d'aménagement et de programmation (OAP)	ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAGE - DISPOSITION SE-01 - CONTRAT DE RIVIERE VERCORS EAU PURE) Zonage consultable Pièce 1-2 Etat Initial de l'Environnement (page 115 et suivantes) Les zones à fort potentiel de production à préserver sont traduites via les secteurs indicés "pi" des captages présents dans les zones de sauvegarde et ayant fait l'objet d'une DUP.	
	Règles d'implantation des constructions		

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
Les planches 6.1 du Règlement graphique ne font figurer que les secteurs en assainissement non collectif. Se référer aux planches 6.2 et aux annexes du PLU-h (Pièce 7) pour les secteurs concernés par l'assainissement collectif.	
- la majorité des zones U / AU - certains secteurs en zone A / N	
Pour les conditions de réalisation de l'assainissement autonome dans les secteurs d'assainissement non collectif, se référer aux zonages et réglementation en Annexes du PLU-h (Pièce 7)	
	Assainissement collectif
	Assainissement non collectif : sans possibilité d'infiltration
	Assainissement non collectif : possibilité d'infiltration (contraintes)
	Assainissement non collectif : filière à définir au cas par cas

INFORMATIONS	
	Remontées mécaniques
	Tracé envisagé pour un téléporté
	Secteurs envisagés pour l'implantation des gares d'arrivée et de départ
	Zone de protection acoustique
	Via Vercors - existant
	Via Vercors - projet
	Périmètres de réciprocity liés à une exploitation agricole - bâtiment d'élevage
	Bâtiments agricoles
	Permis de construire ou construction en cours



LOCALISATION DU PROJET – EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU CCMV

La zone de projet se trouve en zone UT1 et dans le périmètre de développement de la diversité commerciale. Le zonage UT1 du PLU opposable correspond à une zone urbaine à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques ou de loisirs – Front de neige

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UT

Extrait du rapport de présentation

« La zone UT recouvre **les zones à vocation touristiques**. Elle comporte plusieurs sous-secteurs en fonction des types d'activités, et ainsi des destinations et sous-destinations qui y sont autorisées, en lien avec l'armature touristique du territoire :

- **UT1**: zones touristiques situées en front de neige à Villard-de-Lans (Balcon et Glovettes) et à Corrençon-en-Vercors (Clos de la Balme).
- **UT1p** : secteur spécifique pour aménager une aire de stationnement et des équipements sportifs et de loisirs au Balcon à Villard-de-Lans.
- **UT2** : zone touristique de la porte des Hauts-Plateaux à Corrençon-en-Vercors, à la fois espace nordique et sportif avec un golf et de l'hébergement touristique.
- **UTC** : secteurs de campings situés dans les villages, avec une limitation de l'emprise au sol des bâtiments d'accueil.
- **UTh** : ensemble des hôtels, résidences hôtelières et centres de vacances du territoire, où la destination touristique est encadrée pour les projets nouveaux.
- **UTH1** : sous-secteur correspondant à l'Escandille, centre de vacance spécifique situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
- **UTH2** : sous-secteur correspondant à Cochet, centre d'accueil touristique spécifique situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
- **UTm** : sous-secteur correspondant à la station de ski alpin de Lans-en-Vercors qui a la particularité de ne pas avoir d'hébergement. ».

EXTRAIT REGLEMENT ECRIT PLUI CCMV

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale – support de station de ski
- Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

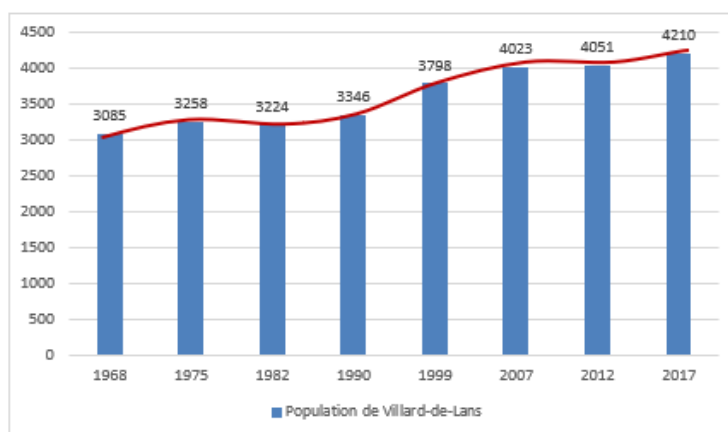


Figure 4 : Évolution de la population de Villard-de-Lans

Source : INSEE, retraitement MDP

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

La population de Villard-de-Lans est en croissance presque constante depuis les années 1970. En effet, celle-ci a augmenté de 36.5% en 49 ans et atteint 4 210 habitants selon le dernier recensement réalisé en 2017. Cependant, cette hausse de la population est moins importante que celle observée à l'échelle intercommunale (+5.6% entre 2007 et 2017 pour la CC du Vercors vs. 4.6% pour Villard-de-Lans).

Aussi, on note que le taux de mortalité observé (7.9 en 2017) est plus faible que le taux de natalité (8.8 en 2017) et que le solde migrateur naturel est positif (0.7 en 2017). Ces facteurs expliquent en partie la croissance de la population villardienne.

En 2017, la répartition par tranche d'âge des 4 210 habitants est assez homogène. Toutefois, les 45 – 59 ans sont les plus représentés avec 23.2% de la population suivi des 60 – 74 ans avec 18.7%.

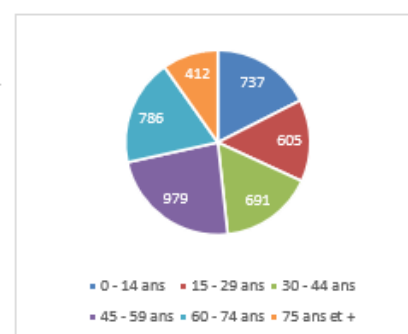


Figure 5: Population par grandes tranches d'âges

Source : INSEE, retraitement MDP

4.1 Présentation de votre projet

Globalement, un vieillissement de la population est observé à l'échelle de la commune. En effet, entre 2007 et 2017, les seules classes d'âges en croissance sont celles concernant les 45 ans et plus. Au contraire, les tranches d'âges en décroissance sont celles des 0 à 44 ans.

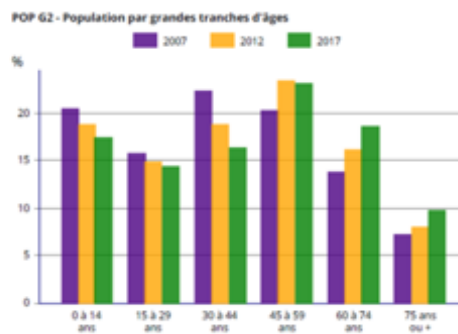


Figure 6: Population par grandes tranches d'âges

Source : INSEE, retraitement MDP

Les ménages sont à 38% composés d'une seule personne contre 62% de familles. Parmi les familles, on retrouve majoritairement des couples sans enfants et des couples avec enfants.

La forte croissance démographique de Villard-de-Lans est largement due à la proximité grenobloise qui permet à des actifs travaillant sur Grenoble de venir vivre sur le plateau pour gagner en qualité de cadre de vie. Cela implique de nouveaux flux quotidiens mais aussi de nouvelles attentes des résidents vis-à-vis du niveau de services de leur commune d'attache.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le projet UTN est un projet touristique n'abritant pas de population permanente. Le projet s'inscrit sur une emprise de parking en zone UT1 permettant d'accueillir une population de touristes et de saisonniers.

La résidence de tourisme est dimensionnée pour 132 suite-appartements. Ces derniers seront répartis sur plusieurs étages, pour une capacité d'accueil avec un maximum de 900 personnes.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Pour ce qui est des logements vacants, de grandes variations sont observées mais globalement le nombre est en baisse. En effet, entre 1968 et 2017, les logements vacants ont diminué de 25.4%.

Type de logements	2017	Part en %	Δ 2012-2017
Résidences principales	1 947	32.3%	5.5%
Résidences secondaires	3 921	65.1%	1.5%
Logements vacants	153	2.5%	- 4.4%
Total	6 020	100 %	2.59%

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Le projet ne prévoit pas de rétention foncière. Le secteur est artificialisé actuellement (parking existant) et est inscrit au règlement du PLUi comme secteur à aménager (UT1). Il est en mutation dans le cadre d'une adéquation avec les besoins de la commune, d'où la présentation du projet UTN.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Les zones sont déjà ouvertes à l'urbanisation (parking existant, en zone UT1), il n'est pas prévu d'autres ouvertures à l'urbanisation.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Le projet prévoit la création de 15 suite-appartements T2, 77 suite-appartements T3, 10 suite-appartements T4, 15 suite-appartements T5 et 15 suite-appartements T6 pour un total de 900 lits, soit une estimation possible d'environ 70 m² par logement.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

4.1 Présentation de votre projet

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

En accord avec les axes de développement définis au PADD du PLUi, le projet UTN de la zone des Balcons de Villard vient renforcer ce parc via la création de nouveaux lits marchands sur un espace déjà artificialisé (parking existant) pour améliorer et diversifier l'offre touristique en intégrant des services et des loisirs indoor/outdoor permettant de développer une offre innovante et adaptée à la demande.

Le projet d'urbanisation touristique sur le Balcon de Villard prévoit divers aménagements :

- Résidence de tourisme,
- Commerces,
- Pôle d'activités indoor,
- Parvis panoramique.



SCHEMA INDICATIF PROVISOIRE

132 logements pour 900 lits

Tableau des surfaces

Surface Résidence de Tourisme	12 100m ²
Surface Commerces	2 450m ²
Surface Pôle d'activités indoor	7 650m ²
Surface de plancher démolie et reconstruite sans changement de destination	-900m ²
Soit Surface de plancher totale	21 300m²

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Sans objet – ScoT Absent

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?
S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

Le projet s'inscrit dans une zone d'activité existante, déjà ouverte à l'urbanisation.
La surface d'activité du projet est de 21 300 m².

4.1 Présentation de votre projet	
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> · quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? · quel est leur taux d'occupation ? 	<p>3 ZAE sont identifiées sur le territoire communal de Villard-de-Lans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Geymonds : 138 532 m² soit environ 13,8 ha dont 8 737 m² disponible en cours d'aménagement. • Fenat : 48 780 m² soit environ 4,9 ha ...100% occupation • Bréduire : 14 415 m² ...100% d'occupation
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> · quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? · quel est leur taux d'occupation ? 	<p>9 ZAE sont identifiées à l'échelle intercommunale de la CCMV :</p> <p>Villard : 3 citées ci-dessus</p> <p>Corrençon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZA Champ du Creux ou du Frier 8535m² ...100% occupation <p>Autrans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZA Mornet : 24 372 m²...100% occupation • ZA Mornet 2 : 2,9 ha en cours d'aménagement (plus de demandeurs que d'offres) prévision sur 100% occupation <p>Méaudre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAE Tortolon : 32 133m²...100% occupation <p>Lans en Vercors</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAE Jaume : 32 860m² ...100% occupation <p>St Nizier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZA du Tremplin : 11 820m² ...100% occupation
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de phasage et sera ouvert en une seule fois.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	
<p><u>Le projet est de nature à générer les effets suivants sur le territoire communal :</u></p> <p>Création d'emploi en phase de travaux – Effet positif Création d'emploi en phase d'exploitation – Effet positif Installation de nouveaux ménages sur le territoire – Effet positif Augmentation de l'offre de lits marchands sur la station – Effet positif Augmentation de l'attractivité 4 saisons de la station – Effet positif Augmentation de logements des saisonniers sur site – Effet positif Augmentation de la fréquentation touristique du territoire notamment lors des périodes actuellement sous fréquentées – Effet positif Diversification de la clientèle touristique du territoire – Effet positif</p>	

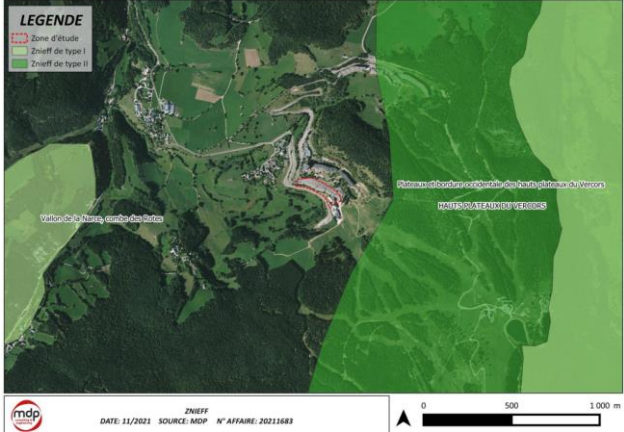
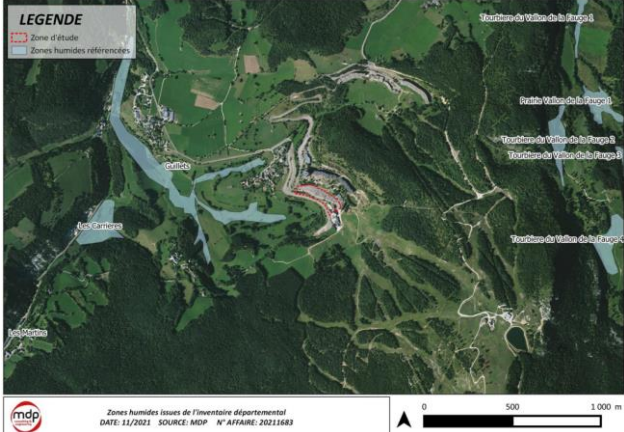
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Des espaces agricoles ?</p>		Non	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Les parcelles destinées à accueillir le projet ne sont pas concernées par une activité agricole. Le projet n'aura pas d'impact direct sur l'agriculture. En revanche, un impact indirect positif est prévisible via la vente de produits locaux issus des fermes du Vercors (fromage, viande, truite, etc.) et le recours au circuit court pour alimenter les restaurants prévus dans le projet.</p>
<p>Des espaces boisés ?</p>		Non	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?																		
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p> <p>Sites Natura 2000 (ZPS FR 8201743) « La Bourne » à 2,8 km. Une évaluation d'incidence simplifiée est réalisée dans la PARTIE 4 de l'UTN.</p> <p>La conclusion est la suivante :</p> <p>Aucun habitat communautaire ou prioritaire n'a été observé la zone de projet. Cette dernière se situe sur le parking de Côte 2000. Les habitats sont donc anthropisés et ne présentent aucun enjeu notable.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>EFFET</th> <th>TYPE</th> <th>PERIODE APPLICATION</th> <th>EVALUATION IMPACT</th> <th>MESURES</th> <th>IMPACT RESIDUEL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Incidence du projet sur le site Natura 2000</td> <td>Sans objet</td> <td>Sans objet</td> <td>Nul</td> <td>/</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Incidence du projet sur les habitats naturels et espèces caractéristiques</td> <td></td> <td></td> <td>Nul</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL	Incidence du projet sur le site Natura 2000	Sans objet	Sans objet	Nul	/	Nul	Incidence du projet sur les habitats naturels et espèces caractéristiques			Nul		
EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL																
Incidence du projet sur le site Natura 2000	Sans objet	Sans objet	Nul	/	Nul																
Incidence du projet sur les habitats naturels et espèces caractéristiques			Nul																		
Un parc naturel national ou régional ?	Oui		<p>La commune de Villard-de-Lans n'est pas située dans un Parc National.</p> <p>L'intégralité de la commune est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors FR8000001.</p>																		
Une réserve naturelle nationale ?		Non																			
Un espace naturel sensible ?		Non																			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Oui		<p>Le projet d'urbanisation touristique ne se situe ni dans une ZNIEFF de type I ni dans une ZNIEFF de type II.</p> 
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		Non	<p>Le territoire de la commune de Villard-de-Lans comprend des zones humides mais la zone de projet ne se situe pas dans leur périmètre.</p> 
<p>Aucune interaction n'est à prévoir.</p>			
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p>		Non	
<p>Complétez si nécessaire</p>			
<p>La zone de projet a fait l'objet d'un diagnostic faune et flore basé sur des prospections de terrain ciblées « 4 saisons » réalisée le 9 juin 2021, le 20 juillet 2021 pour la flore et les Habitats naturels, le 23 avril, 20 mai, 21 juin, 10 juillet, 23 juillet, 19 août, 24 novembre 2021 et 23 février pour la faune. Les groupes prospectés pour la faune sont les suivants : les mammifères, l'avifaune, l'herpétofaune, les invertébrés et la faune hivernante nocturne.</p> <p>Ces inventaires ont été réalisés par des écologues confirmés.</p> <p>Ces inventaires ont permis de caractériser les espèces et habitats à enjeux sur la zone du projet et ainsi d'évaluer les incidences du projet sur ces enjeux.</p>			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

L'état initial et évaluation complète est disponible en partie 1 et 4 de l'UTN.

Conclusion de l'évaluation :

La zone de projet située sur une zone déjà urbanisée, les enjeux globaux de biodiversité sont faibles.

Les Mesures en faveur de la biodiversité pour éviter et réduire les effets du projet sur les milieux naturels sont les suivantes :

MR1 – Re-végétalisation des abords du programme immobilier

MR2 – Adaptation du calendrier de chantier

MR3 – Limitation des horaires de chantier

MR4 – Réduction de la pollution lumineuse

La synthèse des effets (détaillés dans l'évaluation environnementale de l'UTN Partie 1 et 4) est la suivante :

Voir tableau page suivante

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

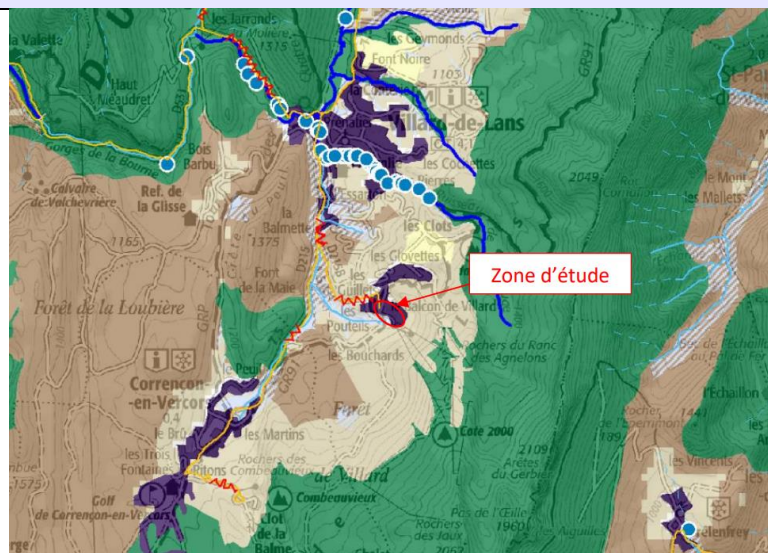
Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

EFFETS	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RÉSIDUEL
Suppression d'habitats semi-naturels (friches, végétations anthropiques et alignements d'arbres)	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1	TRES FAIBLE
Effets du projet sur la flore	Direct	Permanent	NUL	/	NUL
Destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège boisé et de friche lors des opérations de défrichage et débroussaillage	Direct	Permanent	FORT	MR2 – MR3	FAIBLE
Dérangement des individus du cortège boisé et de friche lors de la période sensible de reproduction par la présence d'un chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR2 – MR3	FAIBLE
Destruction d'habitats de reproduction du cortège des boisés et de friche à la suite de la suppression des talus	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Dérangement de l'avifaune diurne par l'augmentation des émissions lumineuses	Direct	Permanent	MODERE	MR4	FAIBLE
Dérangement de l'avifaune par l'augmentation de la fréquentation du site	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Destruction potentielle d'individus de lézard vert et lézard des murailles lors des travaux	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Dérangement du lézard des murailles et du lézard vert en période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	MODERE	MR2 – MR3	FAIBLE
Effets du projet sur le contexte biotique	Direct	Permanent	NUL	/	NUL

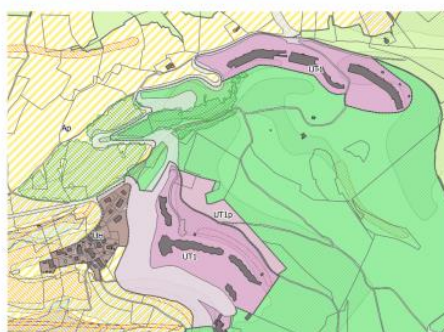
4.4 Continuités écologiques		
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Objectifs du PLUi dans le cadre du SRCE :</p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 10px;"> <p style="text-align: center;">B.3. Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes (SRCE)</p> <p>Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB). Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (cf. chapitre sur l'analyse de l'articulation du PLUi-h avec les plans et programmes).</p> <p>Le PLUi-H répond aux objectifs du SRCE Rhône-Alpes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en affichant l'ambition de préserver, reconstituer, restaurer, développer des corridors écologiques, et traiter les ruptures des continuités ; - en préservant les grands espaces naturels et agricoles de la CCMV sur le long terme par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ; - en développant la place de l'eau et de la nature en milieu urbain (ratio de pleine terre imposé dans chaque zone, mise en place d'espaces boisés classés, identification d'espaces végétalisés à préserver ...) - en protégeant les cours d'eau par une bande inconstructible ; - en prévoyant des clôtures permettant la libre circulation de la petite faune et pouvant être doublées de plantations composées d'essences variées, locales. </div> <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">EXTRAIT DU PLUi P.222</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>La zone d'étude, qui se situe sur un parking, est concernée par une zone urbanisée et entourée d'espaces de perméabilité moyenne à forte.</p> <p>La zone de projet est relativement éloignée des réservoirs de biodiversité et corridors écologique.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des continuités écologiques.</p>	

4.4 Continuités écologiques



EXTRAIT SRCE ARA

Villard de Lans : secteur de Cote 2000



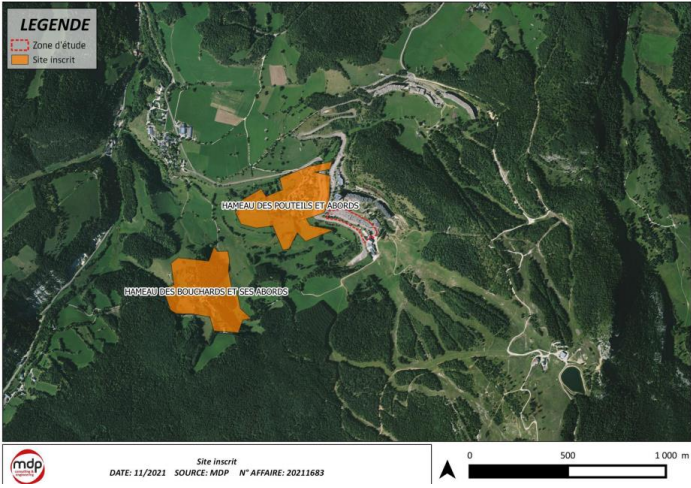
Situation et vocation : zone AU à vocation touristique (création de nouveaux lits chauds)


Légende

- Paysage d'intérêt communautaire - Charte PNRV
- Réservoirs de biodiversité - TVB CCMV 2018
- Zones humides - inventaire 2014
- Périmètre captage - IMMÉDIAT
- Périmètre captage - RAPPROCHE

enjeux environnementaux	Réservoirs de biodiversité de la TVB						Patrimoine remarquable		Ressources en eau		Nuisances		
	N2000	RNN	ZNIEFF1	ENS	ZH	PS	Esp. rempb	Site classé	Sites géol	AEP	Syst karst	ICPE	bruit
Risques d'impacts positifs					X	X	X					X	
Risques d'impacts négatifs	Consommation de parcelles recensées dans l'inventaire des pelouses sèches, qui constituent des habitats naturels remarquables et participent de la TVB. Proximité de la zone humide des Guillels (prairies humides et ripisylve le long d'un cours d'eau au niveau de la combe des Pouteils) avec risque de perturbation de son fonctionnement. Présence d'une ICPE soumise à autorisation (Sté d'Équipement Villard Corrençon).												
Axes d'amélioration	La liaison entre le bourg et Cote 2000 devra être améliorée pour résorber les phénomènes d'engorgements lors de certains pics d'affluence (liaison par câble, navette en site propre ...) En complément du développement de cette nouvelle offre, mettre en œuvre des actions fortes pour la remise en circuit des lits froids. Intégrer la problématique de stationnement pour éviter les grandes nappes de parking vides en basse saison.												
Synthèse	Enjeux environnementaux liés au développement du projet sur le seul spot de pelouses sèches du secteur : la réalisation du projet n'est pas compatible avec leur préservation. Toutefois, l'incidence ne sera pas significative à l'échelle du territoire												

EXTRAIT DE PLUI DE LA CCMV – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE –
SECTEUR COTE 2000 – P. 204

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	<p>La zone de projet ne comporte pas de sites classés.</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Oui		<p>La zone de projet se situe à proximité de 2 sites inscrits : Hameau des Pouteils et abords et Hameau des Bouchards et ses abords.</p>  <p>Voir mesure MR11 ci-après préconisée dans la partie paysage.</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		Non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		Non	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	Oui		<p>ATLAS DES PAYSAGES RHONES-ALPES</p> <p>La commune de Villard-de-Lans est comprises dans les paysages dits ruraux-patrimoniaux et plus précisément « Pays des Quatre Montagnes » dont la structure paysagère se révèle par un étagement accentué par un contraste de formes, de textures et de couleurs : surface très plane des fonds de vallées humides, versants boisés sombres couverts de forêts, lignes de crêtes rocailleuses.</p> <p>La zone de projet est déjà anthropisée. Toutefois, la création de plusieurs bâtiments à étages aura un impact sur les vues rapprochées du site.</p> <p>Une mesure adaptée :</p> <p>MR11 – Respect des hauteurs des bâtiments pour ne pas obstruer la vue de la résidence balcon de villard</p> <p>Les bâtiments prévus ne devront cacher la vue d’aucun des logements de la copropriété du Balcon.</p> <p>Pour cela, leurs hauteurs devront atteindre, au maximum, le haut des commerces situés au rez-de-chaussée de la copropriété du Balcon.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti															
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>												
			 <p>SCHEMA INDICATIF DU PROJET POUVANT EVOLUER</p> <p>Aussi, le projet aura potentiellement un effet positif sur l'ensemble du site Côte 2000 puisqu'il incitera les copropriétés environnantes à programmer des rénovations afin de rester au niveau sur le plan commercial.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>EFFETS</th> <th>TYPE</th> <th>PERIODE D'APPLICATION</th> <th>EVALUATION DE L'IMPACT</th> <th>MESURES</th> <th>IMPACT RESIDUEL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Impact visuel du projet pour les résidents des Balcons de Villard</td> <td>Direct</td> <td>Permanent</td> <td>MODERE</td> <td>MR11</td> <td>POSITIF</td> </tr> </tbody> </table>	EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL	Impact visuel du projet pour les résidents des Balcons de Villard	Direct	Permanent	MODERE	MR11	POSITIF
EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL										
Impact visuel du projet pour les résidents des Balcons de Villard	Direct	Permanent	MODERE	MR11	POSITIF										
Complétez si nécessaire															

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	Oui		<p>Afin de voir si les équipements actuels suffisent ou non à répondre aux besoins futurs engendrés par le projet, un diagnostic a été réalisé.</p>

4.6 Ressource en eau

Les données de consommation sur un jour normal sont les suivantes :

Compteur	Moraine Distri 150	Moraine Distrib 250	Entrée Tancaillère	Glovettes	Canons à neige	Balcons	Guillets
	300.6 m ³ /j	901.6 m ³ /j	143.0 m ³ /j	43 m ³ /j	20 m ³ /j	98.4 m ³ /j	109.3 m ³ /j

Les prévisions en situation de pointe tiennent compte de la population touristique en période de pointe (+15 875 personnes), estimée dans le PLUi. Les volumes du 22/02/2020 (jour de pointe) sont synthétisés ci-dessous :

Compteur	Moraine Distri 150	Moraine Distrib 250	Glovettes	Canons à neige	Balcons	Guillets	Bois Barbu - Remplissage Tancaillère
	495.9 m ³ /j	2078.9 m ³ /j	154 m ³ /j	3203.2 m ³ /j	314.4 m ³ /j	3452.6 m ³ /j	2487.2 m ³ /j

Les prévisions en situation future tiennent compte de l'augmentation de population mentionnée dans le PLUi et des 900 lits touristiques du projet d'UTN. Les prévisions de volume produit supposent un rendement identique à l'actuel (77 %). Les 1 045 habitants supplémentaires prévus au PLUi ont été ajoutés sur les différents points de consommation modélisés, proportionnellement aux consommations en jour normal (+157 m³/j).

Les 900 touristes supplémentaires du projet UTN ont été ajoutés sur le réseau des canons à neige, qui est le réseau le plus proche du projet (+150 m³/j).

La modélisation a été effectuée sur la même base de consommation que le jour de pointe du 22/02/2020, avec ajout de la population supplémentaire.

L'intégralité du réseau et des infrastructures est suffisamment dimensionnée pour ces consommations supplémentaires en jour de pointe.

	Situation actuelle		Situation future 2035 Échéance du PLUi	
	Besoins moyens	Besoins de pointe	Besoins moyens	Besoins de pointe
		77%		77%
	Rendement du réseau		1.33	
	Coefficient de pointe			1.33
Villard-de-Lans	Volume produit journalier	2 089 m ³ /j	2 613 m ³ /j	2 983 m ³ /j
	Total des ressources en étiage	10 063 m ³ /j	10 063 m ³ /j	10 063 m ³ /j
	MARGE	7 973 m ³ /j	7 450 m ³ /j	7 770 m ³ /j

Le réseau actuel est dimensionné pour répondre aux besoins futurs. Un raccordement du projet au réseau communal est prévu suivant les 2 options techniques possibles.

Une mesure adaptée :

MA2 – Raccordement au réseau communal

Des travaux de raccordement au réseau communal sont prévus. Pour cela, 2 solutions sont à l'étude :

Option n°1 : sous réserve de l'accord de la S.E.V.L.C, se raccorder au réseau existant exploité par la S.E.V.L.C en y ajoutant un compteur,

Option n°2 : création d'un réseau de diamètre 80 sur un linéaire de 400 mètres pour une conduite de 80 en fonte sous voirie communale.

À ce stade, l'option privilégiée est l'option n°1 avec la cession du réseau privé à la commune pour création de 2 sous-compteurs : 1 dédié à la S.E.V.L.C pour les enneigeurs et 1 autre dédié à l'opération touristique dont il est ici question.

4.6 Ressource en eau



CARTOGRAPHIE DU RESEAU A CREER (EN MARRON)

Le projet génère des impacts résiduels faibles

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets du projet sur l'eau potable	Direct	Permanent	FORT	MA1	FAIBLE

Synthèse intercommunale du Plui sur les ressources en eau (information contextuelle) :

<p>Bon état quantitatif et équilibre ressources/besoins pour l'AEP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation des prélèvements liés au développement mais qui devrait être atténuée par les efforts en matière d'économie de la ressource ■ Risque de concurrence d'usages AEP / neige de culture dans un contexte de raréfaction des ressources ■ Accroissement des pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources mais développement de l'urbanisation adapté aux capacités d'AEP ■ Gestion des EP par infiltration ou récupération (arrosage des espaces verts, usage sanitaire) ■ Préservation des zones humides et de vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières ■ Aménagements intégrant la rétention de l'eau pluviale (modèles de terrain, bassins, noues, stockage enterré, matériaux favorisant l'infiltration de l'eau) ■ Respect des zones de sauvegarde pour l'AEP identifiées dans le contrat de rivière Vercors Eau Pure 2
--	--

EXTRAIT PLUI P.87

LE PROJET PERMET LA MISE EN PLACE D'UN PLAN GLOBAL DE RENOVATION DU DISPOSITIF D'EAU POTABLE.

La Communauté de Communes du Massif du Vercors a la responsabilité du transport et de la dépollution des effluents produits par 5 communes (Autrans, Méaudre, Villard-de-Lans, Corrençon-en, Vercors et Lans-en-Vercors). Les communes ont quant à elles, la responsabilité de la collecte des eaux usées.

La CCMV s'est engagée en 2010 dans un programme de travaux pour la mise aux normes et l'extension de l'ancienne station d'épuration intercommunale, permettant de traiter une capacité de 45 000 équivalent/habitant.

Depuis la construction de la nouvelle station d'épuration, SOGEA RHÔNE-ALPES exploite cet outil industriel. Le contrat d'exploitation a été renouvelé jusqu'au 31/03/2025 et intègre l'exploitation des réseaux de transport intercommunal.

Un schéma directeur a été rendu en juillet 2021. Il a permis de définir un programme de travaux sur les 15 prochaines années. Il a pris en compte les évolutions de populations

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Oui

4.6 Ressource en eau

issues du PLUi à l'échelle de la CCMV. Ainsi, il n'a pas tenu compte de manière fine des projets locaux, ces derniers pouvant avoir un impact fort sur le système d'assainissement.

Ce schéma directeur a montré que la station d'épuration de Fenat est déjà surchargée par des eaux claires parasites par temps de pluie et en période de pointe touristique. L'objectif principal est donc d'éliminer le maximum des eaux claires qui viennent surcharger le système.

Il est prévu chaque année environ 1,2 M € HT (travaux et investigations) pour tout le système d'assainissement entre communes et CCMV. Les opérations issues du Schéma Directeur ont été classées en ordre de priorité et échelonnées entre 2022 et 2037. Comme précisé dans la suite du présent dossier, les travaux sur la Balmette sont prévus sur les deux années 2024 et 2025.

Suite au rendu du Schéma Directeur D'Assainissement (SDA) ainsi qu'au projet de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) située au Balcon, Route de la Côte 2000, sur la commune de Villard-de-Lans, il a été décidé de confier une étude complémentaire au bureau d'études Alp Etudes.

Vis-à-vis du projet :

Le projet lorsqu'il est ajouté au réseau d'assainissement, présente des débordements au niveau de la Balmette.

Le réseau d'assainissement du secteur de la Balmette est à renouveler et à renforcer en priorité afin de supporter ce futur projet.

Concernant spécifiquement la station d'épuration, le projet aggrave la surcharge hydraulique à laquelle la station d'épuration est soumise en période de pluie.

Une mesure adaptée :

MA3 – Restructuration et renforcement du réseau d'assainissement

Les récentes investigations complémentaires menées par Véolia sur le collecteur de transit permettent de préciser les travaux de réhabilitation et renouvellement à effectuer sur le collecteur intercommunal.

Par ailleurs, l'intégration des rejets du projet UTN nécessite un renforcement.

Cette solution se présente sous la forme de 2 scénarios :

Scénario 1.1 : Renforcement du collecteur en Ø400 sur les tronçons à renouveler + chemisage des tronçons identifiés comme faisables + inspections complémentaires

Scénario 1.2 : Renforcement du collecteur Ø400 sur les tronçons à renouveler et les tronçons à inspecter + chemisage des tronçons identifiés comme faisables

Les travaux qui seront réellement effectués seront compris entre le scénario 1.1 et 1.2. En effet, le scénario 1.1 prend en compte uniquement les travaux déjà identifiés et des investigations complémentaires sur les tronçons non inspectés. Si ces inspections ne montrent pas d'infiltration ni de dégradation, aucuns travaux ne seront nécessaires. Au contraire, si ces investigations montrent des tronçons

4.6 Ressource en eau

dégradés, ils seront intégralement à renforcer (scénario 1.2).

Le scénario retenu est le suivant : Renforcement du collecteur Ø400 sur les tronçons à renouveler et les tronçons à inspecter + chemisage des tronçons identifiés comme faisables.

Le coût des travaux est estimé à 1 451 520 € HT pour une reprise de 2,7 Kms de réseaux d'assainissement. Ce montant intègre une majoration de 20% afin de prendre en compte la hausse des prix des matériaux ainsi que les options que la collectivité peut choisir, notamment un passage privilégié du nouveau réseau d'assainissement sous la RD 215 Route de la Balmette.

Echéancier de la restructuration et du renforcement du réseau d'assainissement : Une première phase d'études préliminaires, avant-projet et projet sera réalisée en 2023. Il est projeté ensuite de découper ces travaux sur la Balmette pendant 2 années en 2024 puis en 2025 avec 725 760 € HT de travaux prévus par an.

Le projet génère des impacts résiduels faibles.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effet du projet sur l'assainissement	Direct	Permanente	FORT	MA2	FAIBLE

Synthèse intercommunale du Plui sur le système d'assainissement (information contextuelle) :

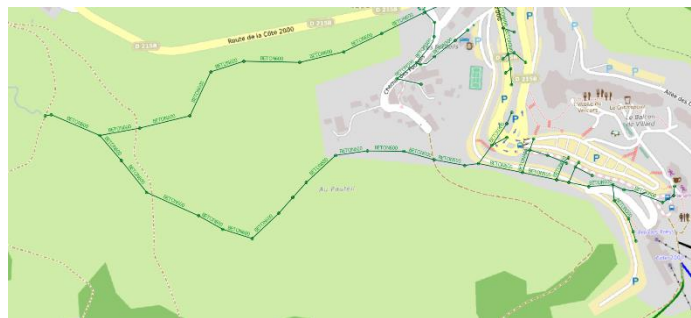
<p>Bon état qualitatif des ressources et pollution bactériologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de pollutions liés aux développements alors que des dysfonctionnements existent déjà (patrimoine réseau vieillissant, apports permanents et ponctuels d'eaux claires parasites ...) mais mise aux normes de la STEP ■ Autorise l'installation d'industries et ICPE en milieu urbanisé si ne présentent aucune nuisance pour l'environnement (rejets et risques divers de pollution...) ■ Optimisation de l'assainissement des eaux usées
--	--

EXTRAIT PLUI P.87

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?

Oui

Le réseau d'eau pluviale du parking actuel est d'un diamètre 600 mm avec une forte pente (cf carte ci-dessous). Le projet ne créant pas de surface imperméabilisée supplémentaire, le réseau sera donc bien dimensionné pour accueillir le projet. Il pourra être proposé, lors des permis de construire, d'étudier la possibilité de gérer ces eaux directement à la parcelle, mais dans l'état actuel le réseau existant pourra convenir.



SCHEMA DU RESEAU PLUVIAL EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET

Synthèse intercommunale du Plui sur la gestion des eaux pluviales (information contextuelle) :

4.6 Ressource en eau			
			<p>Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en milieu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Imperméabilisation de nouvelles surfaces liée aux développements ■ Préservation de la TVB, haies, boisements linéaires, ZH ■ Gestion des eaux pluviales à la parcelle et en surface ■ Limitation de l'imperméabilisation des stationnements touristiques ■ Aménagement des espaces libres des zones U et AU contribuant à la gestion de l'eau pluviale et de ruissellement (matériaux favorisant l'infiltration de l'eau, modelés de terrain, bassins, noues, stockage enterré...) <p style="text-align: center;">EXTRAIT PLU P.87</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune de Villard-de-Lans est soumise aux risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inondations, - Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels, - Ruissellement sur versant, - Mouvements de terrain, - Avalanches, - Séismes. <p>La zone de projet se situe pour partie en zone blanche et pour autre partie en zone bleue.</p> <p>La zone bleue est une zone constructible sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa et à ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes. Sur cette zone,</p>

4.8 Risques et nuisances

les aléas identifiés sont le risque glissement de terrain et le risque ravinement et ruissellements sur versant.

La zone blanche est constructible sans conditions particulières au titre des risques pris en compte dans le PPR mais où toutes les autres règles (urbanisme, construction, sécurité, etc.) demeurent applicables.



EXTRAIT DU PPRNP DE VILLARD-DE-LANS

Le projet d'urbanisation prend en compte les risques naturels relatifs au Plan de Prévention de la commune. Le projet appliquera les recommandations relatives aux risques présents sur la zone de projet. Les préconisations d'aménagements (règles de construction, recommandations issues du règlement du PPR ...) sont détaillées dans le dossier UTN en Partie 3.

TYPE DE RISQUE	PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
Glissement de terrain	Respect des règles d'urbanisme, de construction et autres.
Ravinement et ruissellements sur versant	
Sismique → Risque moyen (4/5)	Constructions soumises aux règles parasismiques Eurocode 8

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?

Non Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Villard-de-Lans a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012-124-0013 du 3 mai 2012. Celui-ci constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Nuisances ?

Non *Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives*

SONORE

La zone de projet est à proximité directe de la résidence des Balcons de Villard comprenant 980 logements. Pour les propriétaires des appartements, le projet a une incidence réelle sur leur environnement.

En phase de travaux :

Les travaux auront des incidences sonores et provoqueront des émissions de poussières générées par le chantier pour les résidents des Balcons de Villard. Toutefois, ces logements sont principalement des résidences secondaires dont les propriétaires ne sont pas présents à l'année.

En phase d'exploitation :

En période d'exploitation, une augmentation des nuisances sonores est à prévoir liées aux activités.

Toutefois, de par sa localisation en front de neige, des nuisances sonores, notamment liée au parking, sont déjà

4.8 Risques et nuisances

présentes.

Deux mesures spécifiques viennent encadrer la gestion des effets du projet sur les nuisances :

MR10 – Atténuation des nuisances acoustiques

- Les engins utilisés pour les travaux répondront aux normes en vigueur.
- Un aménagement horaire pour les interventions bruyantes sera à définir avec les riverains les plus proches.
- Les installations de chantier et les matériels bruyants seront implantés à l'écart des zones d'habitat existantes.
- Les parkings souterrains sont moins bruyants que les parkings en surface.

MA5 – Information de la population

La population locale et les usagers des lieux seront informés du déroulement des travaux et des éventuelles contraintes et gênes occasionnées.

Le projet génère des impacts résiduels faibles à nuls

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effet sur l'hygiène et la santé	Direct	Permanent	NUL	/	NUL
Effet sur la sécurité	Indirect	Permanent	NUL	/	NUL
Nuisances en période de travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR10	FAIBLE
Augmentation des nuisances en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	MA5	FAIBLE

VISUELLE

La zone de projet est déjà anthropisée. Toutefois, la création de plusieurs bâtiments à étages aura un impact sur les vues rapprochées du site et le voisinage.

Les mesures adaptées sont :

MR11 – Respect des hauteurs des bâtiments pour ne pas obstruer la vue de la résidence balcons de villard

MR4 – Réduction de la pollution lumineuse

Le projet génère des impacts résiduels positifs

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Impact visuel du projet pour les résidents des Balcons de Villard	Direct	Permanent	MODERE	MR11	POSITIF

PERTURBATION DU TRAFIC ET STATIONNEMENTS

En phase de chantier

Le trafic observera une hausse de la circulation et des perturbations inhérentes à la phase de travaux notamment avec les camions transportant les matériaux et les véhicules du personnel de chantier.

En phase d'exploitation

La création de 900 lits touristiques supplémentaires induit une augmentation du nombre de véhicules sur la commune d'au moins 132 véhicules, soit une voiture par logement.

Le projet engendrera une hausse de trafic lié à l'arrivée des touristes en séjour sur les week-ends notamment. Aussi,

4.8 Risques et nuisances

			<p>les nouvelles activités participeront à l'augmentation du trafic routier et ce, en toute saison.</p> <p>Les mesures adaptées sont :</p> <p>MR7 – Développement de mobilité alternative entre le bourg et cote 2000</p> <p>MR8 – Signalisation de chantier sur sortie de voirie</p> <p>MR9 - 20 logements des saisonniers intégrés au projet</p> <p>Le projet génère des impacts résiduels nul à faibles</p> <table border="1" data-bbox="815 506 1501 629"> <thead> <tr> <th>EFFETS</th> <th>TYPE</th> <th>PERIODE D'APPLICATION</th> <th>EVALUATION DE L'IMPACT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Effet sur le stationnement du centre-bourg</td> <td>Direct</td> <td>Permanent</td> <td>NUL</td> </tr> <tr> <td>Augmentation du parc de stationnement sur le secteur Côte 2000</td> <td>Direct</td> <td>Permanent</td> <td>POSITIF</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="815 647 1501 770"> <thead> <tr> <th>EFFETS</th> <th>TYPE</th> <th>PERIODE D'APPLICATION</th> <th>EVALUATION DE L'IMPACT</th> <th>MESURES</th> <th>IMPACT RESIDUEL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Renforcement des flux pendant le chantier</td> <td>Direct</td> <td>Temporaire</td> <td>MODERE</td> <td>MR8</td> <td>FAIBLE</td> </tr> <tr> <td>Renforcement du trafic en période d'exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Permanent</td> <td>FAIBLE</td> <td>MR7 – MR9</td> <td>FAIBLE</td> </tr> </tbody> </table>	EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	Effet sur le stationnement du centre-bourg	Direct	Permanent	NUL	Augmentation du parc de stationnement sur le secteur Côte 2000	Direct	Permanent	POSITIF	EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL	Renforcement des flux pendant le chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR8	FAIBLE	Renforcement du trafic en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	MR7 – MR9	FAIBLE
EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT																														
Effet sur le stationnement du centre-bourg	Direct	Permanent	NUL																														
Augmentation du parc de stationnement sur le secteur Côte 2000	Direct	Permanent	POSITIF																														
EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL																												
Renforcement des flux pendant le chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR8	FAIBLE																												
Renforcement du trafic en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	MR7 – MR9	FAIBLE																												

<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Sur le territoire de la communauté de communes, seules les communes d'Engins, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans sont concernées par l'arrêté préfectoral de l'Isère n°2011-322-0005 en date du 18 novembre 2011 au titre des voies routières écoulant un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour en moyenne annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur Engins : tronçons de la D531 tous classés en catégorie 4 (largeur du secteur affecté : 30 m) • Sur Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans : tronçons de la D531 en catégories 4 (largeur du secteur affecté : 30 m) ou en catégorie 3 (largeur du secteur affecté : 100 m) <p>La zone de projet n'est pas concernée car non située à proximité de la D531.</p>
--	-------------------	--

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	<p>Oui</p>		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>L'organisation des transports est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cars Région Auvergne-Rhône-Alpes : Grenoble SNCF – Villard-de-Lans - Navette HOP Valence-Villard-de-Lans - Transaltitude : Grenoble-Villard-De-Lans - Via-Vercors, première voie douce en montagne - Navette « hiver » gratuite centre bourg vers stations (2 lignes dont Cote 2000), dans les 2 sens. - Navette gratuite ligne régulière des hameaux - Navette « été gratuite » centre bourg – Cote 2000

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	Oui		Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	Oui		<p>Enjeux du SRCAE intégrés dans le PLUi de la CCMV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des nuisances et pollutions à la source - La réduction de la population directement exposée aux plus fortes nuisances et pollutions <p>Enjeux du PCAET du conseil départemental (12/12/2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique pour une meilleure maîtrise de la demande en énergie du territoire - La substitution par des EnR, diversifiées - L'anticipation et l'adaptation au changement climatique
Complétez si nécessaire			
<u>Effets du projet sur les GES</u>			
En phase de travaux La circulation et le travail des engins de chantier aura pour effet le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, pouvant induire un impact négatif sur le climat.			
En phase d'exploitation			
GES ÉMIS PAR LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS Le projet consiste en la construction d'un pôle de vie et de nouvelles activités. Le principal effet permanent sur le climat est l'émission de GES induite par ces équipements.			
GES ÉMIS PAR LES DEPLACEMENTS DES USAGERS ET DES TOURISTES EN PHASE D'EXPLOITATION Un second poste d'émissions peut être identifié, celui du transport des touristes en phase d'exploitation. En considérant 1 voiture par logement, ce sont 135 voitures qui transitent par jour. Ce second poste peut être considéré comme une augmentation faible au regard des déplacements qui existent déjà vers et depuis la zone de projet.			
Les mesures adaptées sont :			
MR5 – Insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges de la construction Les mesures de réduction préconisées en faveur du climat et de la consommation énergétique reposent sur l'insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges et aussi sur la formation des gestionnaires à l'utilisation cohérente des bâtiments qui seront livrés.			
MR6 – Gestion optimisée du chantier « local » Une gestion rationnelle et optimisée du chantier, ayant recours à des entreprises locales et à du matériel neuf et performant, limitera ainsi les déplacements exogènes et donc le rejet de GES.			
MR7 – Développement de mobilité alternative entre le bourg et cote 2000 Différentes liaisons piétonnes, cyclistes, via navettes électriques vont être mises en place entre le bourg et le secteur Côte 2000 afin d'encourager l'utilisation de mobilité alternative à la voiture.			
Les effets résiduels du projet sur l'air et climat sont qualifiés de faibles.			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Augmentation des émissions de GES en phase travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR6	FAIBLE
Émission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE	MR5	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES en phase d'exploitation liées aux déplacements domicile-station des touristes	Direct	Permanent	FAIBLE	MR7	FAIBLE

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	x
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	x
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	x
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	x

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	NOM	PRENOM
Lieu :	SIGNATURE	

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<p>Communauté de communes du massif du Vercors</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Contact : Violette MAITREHEU – Responsable de service➤ Téléphone : 04 56 00 56 47➤ Courriel : violette.maitreheu@vercors.org <p>Bureau d'étude ayant réalisé le cas par cas :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ MDP Consulting, 5A Chemin de la Dhuy, 38240 MEYLAN➤ Contact : Mme Marie-Dominique MEOT,➤ Téléphone : +33 04 28 70 85 49 / +33 06 86 38 29 89,➤ Courriel : marie-do.meot@consultingbymdp.com

ANNEXE 2

Règlement graphique de PLUi CCMV

ANNEXE 3

PADD

ANNEXE 4

Délibération de la Communauté de Communes